

**ARRÊTÉ DU 12 OCTOBRE 2023**

portant sur l'autorisation à M<sup>me</sup> Corinne BROZEK de stationner un véhicule de déménagement au droit du n°8 rue du Bourg, du 17 au 18 octobre 2023.

**LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,**

- VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,  
VU le code de la voirie routière,  
VU le code de la route,  
VU l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,  
VU l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 5<sup>ème</sup> Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,  
VU la délibération du 12 avril 2023 fixant le tarif général des droits de voirie,

**CONSIDÉRANT** la demande de M<sup>me</sup> Corinne BROZEK demeurant 8 rue du Bourg - 02000 LAON, tendant à obtenir l'autorisation de stationner un véhicule de déménagement au droit du n°8 rue du Bourg, du mardi 17 au mercredi 18 octobre 2023.

**ARRÊTE**

- ARTICLE 1 :** M<sup>me</sup> Corinne BROZEK est autorisée à occuper le domaine public afin de stationner un véhicule de déménagement au droit du n°8 rue du Bourg, du mardi 17 octobre 2023 à 8 heures au mercredi 18 octobre 2023 à 18 heures.
- ARTICLE 2 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et réservé au permissionnaire sur deux emplacements situés au droit du n°8 rue du Bourg, du mardi 17 octobre 2023 à 8 heures au mercredi 18 octobre 2023 à 18 heures.
- ARTICLE 3 :** Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par les agents de la ville de Laon.
- ARTICLE 4 :** Tout véhicule qui ne se conformerait pas aux prescriptions du présent arrêté, sera considéré comme gênant; les infractions seront punies d'une contravention de deuxième classe. La mise en fourrière du véhicule pourra être prescrite et exécutée aux frais de son propriétaire.
- ARTICLE 5 :** L'autorisation pourra être modifiée en tout ou partie, dans l'intérêt public. Le permissionnaire sera tenu de se conformer à ces décisions, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.
- ARTICLE 6 :** Le montant des droits à acquitter par le permissionnaire est fixé comme suit :

Forfait signalisation .....	40,00 €
TOTAL : .....	40,00 €
ARRÊTÉ à la somme de : <b>QUARANTE EUROS</b>	

- ARTICLE 7 :** Pendant toute la durée de sa validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.
- ARTICLE 8 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.
- ARTICLE 9 :** Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 10 :** Un original du présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnais, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

  
Pour le Maire et par délégation,  
Frédéric JOLY,  
Maire-Adjoint,  
chargé de la Prévention des Risques  
et de la Sécurité

A Laon, le 6 octobre 2023

**CABINET DU MAIRE**  
Service de la Police Municipale  
Secrétariat des arrêtés municipaux

M<sup>me</sup> Corinne BROZEK

8 rue du Bourg

02000 LAON

Nos références : CAB/FJ/DV/BR/LM/2023  
Votre correspondant : Loïc MICHEL  
[police-municipale@ville-laon.fr](mailto:police-municipale@ville-laon.fr) – 03 23 22 86 04

**Objet :** Occupation du domaine public

Madame,

Vous avez sollicité l'autorisation de stationner un véhicule de déménagement au droit du n°8 rue du Bourg à LAON, du mardi 17 au mercredi 18 octobre 2023.

Votre demande est acceptée. Elle fait l'objet d'un arrêté municipal que vous pouvez retirer au service de la Police Municipale moyennant le paiement de **40,00 euros** correspondant au montant des droits de voirie.

Cette somme est à régler, soit en espèces, soit par carte bancaire ou par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public, dès réception de ce courrier.

Je vous prie d'accepter, Madame, mes meilleures salutations.

Pour le Maire et par délégation,  
Frédéric JOLY,  
Maire-Adjoint,  
chargé de la Prévention des Risques  
et de la Sécurité



Références à rappeler pour toutes correspondances : 2023-PM-0228

SUIVEZ-NOUS SUR **LAON.FR**



**Ville de LAON** - Place du Général Leclerc - 02000 LAON - Tel. 03 23 22 30 30

La Ville de LAON choisit un papier éco-responsable, certifié FSC 100% recycle

TERRE  
2024  
DE JEUH

